



Lyon, le 27 juillet 2022

Décision n°2022-143 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Simon Rousseau au nom des intéressé(e)s en date du 27 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	ALVES COSTA	Sofia, Isabel
Madame	ARROUBYOU	Ikram
Madame	BOUFEDJI	Baya
Madame	CARVALHO GONCALVES	Sandra, Carolina
Madame	CESAR	Alissia, Nadia, Marcelle
Madame	CHAMPAVIER	Cécile
Madame	CHEBEL	Nora
Madame	CHOURAQUI	Emma
Madame	COLETTA	Stéphanie
Madame	DUPERRET	Marlène, Justine, Annie
Madame	HALILI	Antigona
Madame	JUILLEROT	Marie-France
Madame	LUHAT	Klorane, Victoria
Monsieur	MEBARKI	Adil
Madame	MOULAY	Zéhour
Madame	NGWETE	Sylviane
Madame	PIMENTA	Clélia
Madame	SOILIH	Zainaba
Madame	THEVENOUX	Angeline, Andréa

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER